



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AMPUIS**

Arrêté temporaire n° 2024-AT-00000001

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement**

**D386 - BOULEVARD DES ALLÉES, 69420
AMPUIS, D386 - ROUTE DE LA ROCHE, 69420
AMPUIS, D45 - ROUTE DU RECRU et D386
(AMPUIS)**

Monsieur Richard Bonnefoux, Maire de la commune d'AMPUIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
visa à remplir,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Alexis BONNET (GALLOT DICT
GrDF), D386 - BOULEVARD DES ALLÉES, 69420 AMPUIS, D386 - ROUTE DE LA
ROCHE, 69420 AMPUIS, D45 - ROUTE DU RECRU et D386 (AMPUIS) du 23/09
/2024 au 21/11/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de
police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire
d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 23/09/2024 au 21/11/2024, D386 - BOULEVARD DES ALLÉES, 69420 AMPUIS, D386
- ROUTE DE LA ROCHE, 69420 AMPUIS, D45 - ROUTE DU RECRU et D386 (AMPUIS),
dans le sens décroissant, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune d'AMPUIS et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AMPUIS, le 08/08/2024

Pour le maire et par délégation, Monsieur Mayoux DST de la commune d'Ampuis

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



JM
Jacques MAYOUX
Responsable Services Techniques